

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DES BOURSES CODEP 49

## FORMATION MF1

Version 2025-3

### Critères d'attribution de la bourse :

Le demandeur, après obtention de son diplôme, doit s'investir sur au moins 6 actions, sur 2 ans minimum dans des activités CODEP pour obtenir l'ensemble de la bourse, dont, par exemple (liste non exhaustive) :

- Participation lors des formations E1 ou GP.
- Cours théorique GP.
- Prise en charge (ou participation au sein de l'équipe organisatrice), sous la responsabilité de la CTD, à l'organisation d'une formation E1 ou GP.
- Assister aux réunions CTD.
- Réaliser des baptêmes lors d'actions départementales.
- Organiser (ou participation au sein de l'équipe organisatrice) une action particulière et novatrice contribuant à faire connaître la plongée dans le département.

### Conditions de versement

Le demandeur s'engage à :

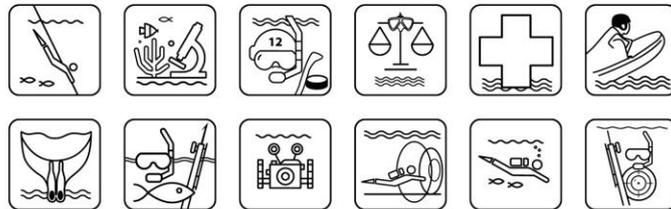
- Respecter les critères d'attribution.
- Présenter les factures des frais liés à la formation (stages, examen).
- Lire et signer ce document.

Le Président ou, par délégation, le trésorier du CODEP s'engage à :

- Déléguer au représentant de la CTD l'établissement du contrat entre les différentes parties.
- Déléguer au représentant de la CTD le suivi des critères d'attribution de la bourse au moniteur.
- Autoriser le versement de la bourse par le trésorier du CODEP sur avis du représentant de la CTD.

Le représentant de la CTD est son président ou toute personne de la CTD à qui le président aura donné délégation.

En cas de changement de département par le boursier, la présente convention reste valable et reste soumise aux mêmes conditions, toujours dans le périmètre du CODEP 49.



## Etablissement de la convention

La présente convention ne peut être établie qu'après obtention du MF1. Elle est préparée par le demandeur et transmise au représentant de la CTD qui se charge de la faire valider par le représentant du CODEP.

## Modalités de versement

Les bourses sont versées au boursier :

1. 75 € à l'obtention de l'examen
2. 75 € après une première année d'activité
3. 75 € après une deuxième année d'activité.

Le demandeur doit fournir son RIB avec sa demande initiale.

A charge du boursier de tenir à jour le journal de ses participations et de le transmettre au représentant de la CTD afin de débloquent les versements.

## Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prend fin après le dernier versement ou, au plus tard, à l'issue de cette période indépendamment des versements effectués.

## Signatures

### Le MF1 demandeur

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Club : \_\_\_\_\_

Signature précédée de « lu et approuvé » :

N° MF1 : \_\_\_\_\_

Date d'obtention : \_\_\_\_\_

### Le représentant de la CTD

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature précédée de « lu et approuvé » :

### Le représentant du CoDep

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature précédée de « lu et approuvé » :